



l'oxygène  
à la source

**N°060-23**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GROISY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT  
« CHEZ DIOSSAZ » - APPROBATION DU MARCHÉ**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 17 Représentés : 2 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 24 mars 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

M. Jean-Yves MÂCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Franck BOGEY, Didier SARDA, Gilles VIVIAN, Emmanuel GEORGES

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

M. Franck BOGEY à Christian MARTINOD

M. Gilles VIVIAN à Pierre BRUYERE

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GROISY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEZ DIOSSAZ » – APPROBATION DU MARCHÉ**

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n°129-22 du Bureau du 2 mai 2022, une consultation en procédure adaptée a été lancée, en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la desserte eaux usées du lieu-dit « Chez Diossaz » sur la commune de Groisy.

Suites aux offres présentées supérieures à l'estimatif, conséquence de plusieurs facteurs extérieurs accentués après le lancement du marché (augmentation des coûts de matières premières, activité soutenue des entreprises, combinée aux difficultés de recrutement du personnel qualifié, et nécessité du maintien de l'accès aux poids lourds des commerces limitrophes durant les travaux), et après négociation, il est proposé au Bureau, sur avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023, d'approuver le marché avec le groupement PERON TP / COHENDET, pour un montant de 845 880 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le marché avec le groupement PERON TP / COHENDET pour un montant de 845 880 € HT,
2. autoriser le Président à le signer.

**- A D O P T É -  
à l'unanimité**

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).***

**Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0**

**Par délégation,  
Pascale ABADIE,  
Directeur Général Adjoint des Services**

**Mme Séverine MUGNIER,  
Secrétaire de séance**




Acte reçu à la Préfecture  
Le 11 AVR. 2023  
Publié le 12 AVR. 2023

Exécutaire le 1 SILA 2023  
Le Président  
Pierre BRUYERE  
Syndicat Mixte du lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

